

C O N S E I L C O M M U N A L

Séance du 27 février 2018

Présents :

Mme Ch. DELHAISE, Présidente du Conseil communal.

M. Ch. COLLIGNON, Bourgmestre.

M. J. GEORGE, M. Ch. PIRE, M. E. DOSOGNE, M. A. DELEUZE, ~~Mme F. KUNSCH-LARDINOFF~~, Échevins.

~~Mme G. NIZET~~, Présidente du C.P.A.S.

M. Ph. CHARPENTIER, M. A. HOUSIAUX, ~~M. J. MOUTON~~, Mme V. JADOT, M. L. MUSTAFA, M. A. DE GOTTAL, M. R. LALOUX, M. J. MAROT, M. R. DEMEUSE, M. G. VIDAL, Mme A. DESTEXHE, Mme F. RORIVE, Mme F. GELENNE-DE-WALEFFE, M. P. THOMAS, Mme B. MATHIEU, Mme D. BRUYÈRE, M. S. COGOLATI, M. S. TARONNA, ~~M. V. CATOUL~~,
Conseillers.

M. M. BORLÉE, Directeur général.

Séance publique

N° 12 DPT. FINANCIER - FINANCES - RÈGLEMENT TAXE D'OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES - MODIFICATION DU RÈGLEMENT - DÉCISION À PRENDRE.

Référence PST : IV.1.1

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales et notamment les circulaires budgétaires,

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2018,

Vu les finances communales,

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public,

Vu le règlement taxe d'occupation des salles communales adopté par le Conseil communal du 21 février 2017;

Vu sa décision n°78 du 26 janvier 2018 de proposer au Conseil communal de modifier le règlement redevance fixant la tarification des prestations de personnel et de matériel adopté par le Conseil communal du 21 juin 2016,

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 21 février 2018 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD,

Article 4 - Occupation par les écoles

Afin de garantir une bonne tenue du calendrier d'occupation des salles situées dans des écoles, les directeurs des établissements scolaires devront fournir au Département Cadre de Vie de Huy, au mois de septembre, la liste des dates pendant lesquelles la salle sera occupée par l'école. En l'absence d'une telle liste fournie dans les délais impartis, la salle sera considérée comme libre d'occupation et pourra être louée à des particuliers ou des associations, toujours après prise de contact préalable avec les directions d'école.

Article 5 - Redevances d'occupation et caution

Le montant de la redevance perçue comprend le prix de la location. Le nettoyage est à charge des preneurs, en ce compris l'apport des produits et du matériel nécessaires. En cas de constat de nettoyage insuffisant de la salle, le nettoyage sera effectué par la Ville de Huy et la facturation de celui-ci sera adressée par la Ville au locataire.

Les redevances d'occupation, indexables, s'élèvent respectivement, en euros, à :

- AHIN : salle de l'ancienne école communale = 150
- BEN-AHIN : Salle des Fêtes = 350
- BEN-AHIN : l'Ecomusée = 250 ; 10 par heure pour uniquement la salle de réunion de l'Ecomusée
- HUY : Salle de l'école communale de Huy-Sud = 250
- HUY : Salle de l'école communale des Bons-Enfants = 250
- HUY : Salle de l'école communale de Outre-Meuse = 250
- SOLIERES : Salle polyvalente Baudouin Hardy = 150
- HUY : le Cloître = 250 ; 10 par heure pour uniquement la salle pédagogique du Musée communal
- HUY : le Fort = 250 ; 10 par heure pour uniquement la salle de conférence du Fort

Par ailleurs, une caution de 250 euros, obligatoire, est à verser en même temps que la redevance. Cette caution concerne l'ensemble des salles visées dans le présent règlement, à l'exception de la salle de réunion de l'Ecomusée, la salle pédagogique du Musée communal et la salle de conférence du Fort.

La redevance et la caution sont à verser au moins dix jours avant l'occupation de la salle directement au service communal de la Recette (1 rue des Frères-Mineurs) ou sur le compte bancaire de la Ville de Huy BE091000428950, avec le nom du locataire, de la salle et la date d'occupation en communication.

Toutes les taxes liées à l'organisation de la manifestation (Sabam, accises, etc) sont à charge de l'utilisateur qui devra s'acquitter des redevances légalement en vigueur auprès des organismes agréés et ce, de son propre chef.

Article 6 – Réservations, confirmations et annulations

Afin de confirmer la réservation, un montant de 20% du prix de location doit être versé dès la réservation effectuée, faisant fonction d'arrhes. En cas d'annulation de la réservation d'une salle communale, ces arrhes pourront être retenus par la Ville de Huy, pour les frais administratifs liés au dossier et le blocage de la salle pendant la période de réservation au profit d'autres demandeurs à une date identique. Ils seront déduits du montant de la redevance si celle-ci a été versée entre-temps.

Article 7 - Dégradations et état des lieux

Seules les salles peuvent être données en location, ce qui signifie que la mise à disposition

Afin d'évacuer les déchets produits pendant l'occupation des salles, les locataires peuvent :

- procéder eux-mêmes et à leurs frais à l'évacuation des déchets
- se procurer des sacs jaunes payants auprès du service Environnement de la Ville de Huy, dans lesquels seront entreposés les déchets.

Article 11 – Litiges

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le Collège communal.

PAR LE CONSEIL :

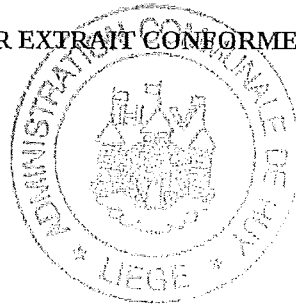
**Le Directeur général,
(s) M. BORLÉE.**

**Le Bourgmestre,
(s) CH. COLLIGNON.**

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

M. BORLÉE.



Le Bourgmestre,

CH. COLLIGNON.